

RDV de l'Histoire de Blois 2010

Atelier : documents de justice locaux. 1789-1794 : rendre la justice à la Nation ?

Transcriptions des principaux documents utilisés.

1. Quelle justice en 1789?

Extrait du cahier de doléances du Pêchereau. ADI 1B 646

Art. 4 Un nouveau code qui rende la justice plus prompte et moins dispendieuse car elle est absolument ruineuse pour tous le monde, il suffit de citer l'exemple d'un particulier du païs qui a été ruiné pour la perte d'un procès qui lui a couté 2000 livres pour avoir été surpris pêchant dans la rivière avec une simple ligne.(...).

Extrait du cahier de doléances de Mâron. ADI 1B 646

7° de réformer le code des lois civiles et criminel les; de modérer les frais de justice, de supprimer les justices subalternes et afin que les procès soient décidés plus promptement et à moindre frais, de créer dans chaque province un tribunal souverain qui juge en dernier ressort (...).

2. 1789-1791 : quelle nouvelle justice?

Observations du district de Châteauroux sur le tableau qu'il vous a fourni des tribunaux d'appel dont il a fait choix. ADI L 997

Messieurs,

Par votre délibération du 29 mai dernier, vous nous invitez à vous donner les motifs du choix que nous avons fait du Tribunal de Blois pour l'un des sept tribunaux d'appel des jugements émanés de celui de Châteauroux. Par cette même délibération vous semblez nous indiquez que nous aurions du nous déterminer pour la proximité et choisir de préférence ou le tribunal de Loches ou celui de Romorantin.

Voici Messieurs les motifs de notre choix en faveur de la ville de Blois.

1° Nous avons cru devoir bon de prendre en considération l'éloignement où se trouve le canton de Vallancay de plusieurs tribunaux des tribunaux que nous avons choisis et son rapprochement de la ville de Blois avec laquelle les administrés de ce canton ont des relations très fréquentes qui naissent de l'activité de leur commerce.

2° Nous avons fait attention que les chemins qui conduisent de Vallancay à Loches ou à Romorantin sont pour ainsi dire impraticables pendant la majeure partie de l'année. (...) Mais qu'il nous soit permis de vous observer que quoique la ville de Blois soit plus éloignée par le fait du canton de Vallancay elle semble néanmoins se rapprocher par la facilité d'une prompte communication qui résulte de la commodité d'une belle actuellement existante.

Nous ajoutons Messieurs, que dans une belle ville telle que Blois le cercle des lumières est nécessairement plus étendu que dans des villes d'une moindre population, et que les administrés du district y trouveront par conséquent des défenseurs plus éclairés, en un mot des ressources qu'on chercheraient inutilement à Loches et à Romorantin. (...)

3. Comment se rend la nouvelle justice?

Interrogatoire de Joseph Moreau devant le tribunal du district de Châteauroux, le 11 août 1792. ADI L 1588.

« Aujourd'hui samedi onze août mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la liberté, l'audience publique du tribunal du district de Châteauroux, chef lieu du département de l'Indre, tenante à laquelle siégeaient Messieurs Antoine François Bonnin, président, Jean Gagneron Latouche, Antoine Joseph Le capelain, Guillaume Barthélémy Boëry et Jérôme Legrand, juges ; Louis Turquet Silvain, Prévôt (...) suppléants et Silvain Guerimeau homme de loi ; à l'effet de juger sur l'appel interjeté par Joseph Moreau du

jugement contre lui rendu au tribunal du district de Châtillon-sur-Indre le vingt six mai dernier sur une procédure extraordinairement instruite contre lui à la requête du sieur François Maussabré, prêtre curé de la paroisse d'Heugnes. A été mené ledit Joseph Moreau pour être extrait des prisons de cette ville où il est détenu. Lequel était derrière le barreau a été interrogé publiquement, les portes de ladite audience étant ouvertes et en présence du sieur Silvain Pépin homme de loi et François Pacaud avoué.(...) ».

Extrait du registre des sentences du Tribunal criminel du département de l'Indre, acte du 15 mars 1793, ADI L 1134.

« Le Tribunal après avoir entendu l'accusateur public et le défenseur de l'accusé, vu ce qui résulte de la déclaration des jurés ci dessus, condamne Julien Journault à la mort, conformément à l'article 11 du titre 2 de la 2^e section de la 2^e partie du Code pénal, lequel est ainsi conçu : « l'homicide commis avec préméditation sera qualifié d'assassinat et puni de mort ».

En conséquence ordonne que ledit Journault aura la tête tranchée et qu'à cet effet il sera conduit revêtu d'une chemise rouge sur la place publique de la ville d'Argenton où le juré d'accusation a été convoqué (...? ».

4. 1793-1794, un retour à l'arbitraire?

Lettre de Marie Anne d'Arnac. ADI L 336.

Département de l'Indre
Indremont
Citoyen

Au citoyen représentant du peuple

Je suis détenue dans la maison d'arrêt de cette ville en vertu d'un mandat d'arrêt du comité de surveillance d'Indremont ci-devant Châtillon-sur-Indre. Les motifs énoncés sur le mandat sont comme ci-devant noble et comprise dans la liste des gens suspects.

Je suis née noble j'en conviens mais ce n'est pas ma faute on ne peut me l'imputer comme un crime. Je ne suis pas mariée, je n'ay ni frère ni soeur ni neveu ni nièce ni oncle ni cousins germains émigrés, je n'ay point négligé de payer mes impôts j'ay donné mon don patriotique selon ma petite fortune, je vis très retiré ne sortant presque jamais de chez moi je suis agée de soixante dix ans, la copie du procès-verbal de la levée de mes scellés vous prouveras que l'on a rien trouvé de suspect.

Pourquoy citoyen; je demande qu'il vous plaise me rendre ma liberté et vous fesser justice

Salut et fraternité fille Darnac

de la maison d'arrêt d'Indreville

le 18 pluviose l'an second de la république française une et indivisible

Lettre de Catherine Beauvais, épouse Crémillé. ADI L 336

District d'indremont
Commune de fléré la rivière

Au citoyen représentant du peuple orès du département de l'indre

Citoyen représentant

J'a été éarrêtée le quatre germinal en vertu d'ordre émané du directoire du district d'Indrement et d'après l'injonction que tu lui en avait donné le 25 ventose dernier.

J'attends de ton humanité et de ta justice premières vertus d'un républicain que tu voudras bien donner des ordres aux administrateurs dudit district à l'effet qu'ils me donnent communication des motifs de mon arrestation. Tu me procureras par là le moyen de me justifier des inculpations dont je suis prévenues dernière réponse qu'on ne peut légitimement refuser à un accusé et sur quoi sont appuyées les bases de toute sociabilité. Salut et fraternité

beauvais Fmme Cremillé

à la maison d'arrêt d'indre-libre ce 12 germinal l'an 2d de la Republique française une et indivisible